



RCS : MEAUX

Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

#### REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00620

Nom ou dénomination : 1001 BULLES CHELLES

Ce dépôt a été enregistré le 24/03/2015 sous le numéro de dépôt 2352

15B620

24 MARS 2015

2352  
CREDIT COOPERATIF



## CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) en formation

Je soussigné (e) : BAZIN Hervé,

Agissant au nom du Crédit Coopératif,

En tant que Directeur de l'agence de SAINT DENIS,

Ladite banque dépositaire des fonds versés en vue de la constitution, de la société par actions simplifiée unipersonnelle dont la dénomination sociale est 1001 BULLES CHELLES ayant son siège social à 1B RUE LOUIS GUERIN 77500 CHELLES et dont le capital social est fixé à 5000 euros, divisé en 100 actions de valeur nominale de 50 euros chacune.

Vu les dispositions des articles L 227-1, L 225-3 et L 225-13 du Code de commerce,

Vu la déclaration de SAS PETITE GRAINE D'EVEIL représentée par Mme GERARD Vanessa et Mme ZANABI Saida établie et certifiée exacte, sincère et véritable, de laquelle il ressort que la totalité des actions sont souscrites par la SAS PETITE GRAINE D'EVEIL dans la Société précitée, et libérées à hauteur de 5000 euros,

Constate :

- que la liste du souscripteur annexée au présent certificat indique pour le nombre d'actions souscrites et les sommes versées par le souscripteur ;
- que les fonds versés et déposés au compte n° 26215916609 ouvert au nom de la société en formation correspondent à ceux énoncés par ladite liste et représente la somme de : 5000 euros.

En cas de non immatriculation de la société, conformément aux articles L 225-11 et L 227-1 du Code de commerce, les fonds déposés sur le compte capital en vue de la constitution de la société ne peuvent être retirés par les actionnaires que dans le délai de 6 mois à compter du dépôt des statuts au greffe.

Fait à SAINT DENIS en deux exemplaires,  
Le 18/03/2015



153620

14 mars 2015

2352

**S.A.S.U 1001 BULLES CHELLES**

**AU CAPITAL DE 5 000€**

**Siège social : 1 bis rue Louis Guérin – 77500 CHELLES**

**RCS DE MEAUX EN COURS**

**LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS**

**PETITE GRAINE D'EVEIL**, société par actions simplifiée (S.A.S) au capital de 1000.00 €, immatriculée au RCS de MELUN sous le numéro 809.617.715

Dont le siège social se situe au 16 Chemin du Moulin – 77650 SAINTE COLOMBE,

**Avec un total de 100 actions d'une valeur de 50€ chacune**

Certifié exact et sincère par Madame Vanessa GERARD, Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Fait à Chelles, le 18/03/2015

Le Président,



Enregistré à : SIE DE LAGNY-SUR-MARNE  
Le 03/03/2015 Bordereau n°2015/181 Case n°11  
Enregistrement : Exonéré Pénalité :  
Total liquidé : zéro euro  
Montant reçu : zéro euro  
La Contrôleuse des finances publiques

15 B620 . 24 MARS 2015  
Florence OLANIER  
Contrôleuse  
des Finances Publiques

2352

# STATUTS

## 1001 BULLES CHELLES

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
UNIPERSONNELLE**

**AU CAPITAL DE 5000 EUROS**

**SIEGE SOCIAL  
1<sup>er</sup>RUE LOUIS GUERIN  
77500 CHELLES**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

**PETITE GRAINE D'EVEIL**, société par actions simplifiée (S.A.S) au capital de 1000.00 €, immatriculée au RCS de MELUN sous le numéro 809.617.715

Dont le siège social se situe au 16 Chemin du Moulin – 77650 SAINTE COLOMBE,

Et représentée par Madame Vanessa GERARD, Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

### **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1**

##### **FORME**

Il est constitué par le Président et toute autre personne pouvant acquérir par la suite la qualité d'actionnaire, une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les articles L 227-1 à L 227-20 du code de commerce et par les présents statuts.

#### **ARTICLE 2**

##### **OBJET**

La société a pour objet en France :

**Accueil de jeunes enfants, micro-crèche.**

Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

#### **ARTICLE 3**

##### **DENOMINATION**

La société prend la dénomination de : **1001 BULLES CHELLES**

Nom commercial : **1001 BULLES**

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société par actions simplifiée unipersonnelle" ou des initiales "S.A.S.U" et de l'énonciation du montant du capital social, du numéro d'immatriculation et de l'indication du Registre du Commerce et des Sociétés où elle est immatriculée.

*VG*

## ARTICLE 4

### SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi au : **1 bis rue Louis Guérin – 77500 Chelles**

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

## ARTICLE 5

### DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années (Quatre-vingt-dix -neuf années) à compter de la date d'immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce de **Meaux**.

Sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation, un an au moins avant l'expiration de ce délai, le ou les gérants provoqueront une réunion aux fins de décider aux conditions de forum et de la majorité exigée pour les modifications statutaires, si la société doit être prorogée ou non.

Faute par eux d'avoir provoquée cette décision, tout associé après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, peut demander au président du Tribunal du Commerce statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer de la part des associés une décision sur la question.

## ARTICLE 6

### APPORTE EN ESPECES

Le soussigné effectue des apports en numéraire, à savoir :

**S.A.S PETITE GRAINE D'EVEIL**, apport en numéraire à concurrence de :

Cinq mille euros..... 5000 €

Soit au total une somme de cinq mille euros..... 5000 €

Le Président déclare et reconnaît que le capital social de la société, de la somme de **5000 €** a été souscrit intégralement au Crédit Coopératif de Saint-Denis.

### APPORTE EN NATURE

Le soussigné suivant effectue les apports en nature énumérés ci-après : néant

### RECAPITULATION DES APPORTS EN CAPITAL

Apport en espèces : 5000.00 €

Apport en nature : néant

Total égal au montant du capital social : 5000.00 €

## **ARTICLE 7**

### **CAPITAL**

Le capital social est ainsi fixé à la somme de cinq mille euros et est divisé en 100 actions d'une valeur nominale de cinquante euros chacune, lesquelles sont attribuées à :

**S.A.S PETITE GRAINE D'EVEIL**      **100 actions numérotées de 001 à 100**

Soit un total des actions :      **100 actions**

## **ARTICLE 8**

### **FORME DES ACTIONS**

Les actions émises par la société ont obligatoirement la forme nominative.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

(1) *de la moitié, de la totalité*

## **ARTICLE 9**

### **DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Outre le droit de vote attribué par la loi au Président, toute action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, réserves ou dans l'actif social.

## **ARTICLE 10**

### **TRANSMISSION DES ACTIONS**

La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré le jour même de sa réception sur un registre côté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

#### **Article 10-01 : DETERMINATION DE LA VALEUR DES ACTIONS**

Le Président fixe chaque année, lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes, le prix de rachat des actions sur la base du bilan présenté. En cas de besoin par l'expertise prévue à l'article 1843-4 du Code Civil.

#### **Article 10-02 : AGREEMENT DES CESSIONS D'ACTIONS**

Les cessions d'actions à un associé ou à un conjoint, ascendant ou descendant ou héritier d'un associé ne sont pas soumises à l'agrément préalable de la société.

JK

Les cessions d'actions à des tiers sont soumises à l'agrément des associés représentant la majorité absolue du capital social, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

## **ARTICLE 11**

### **PRESIDENT**

La société est gérée et administrée par un Président.

**Vanessa GERARD,**

Née le 30 mars 1989 à Bourg-la-Reine (92)

De nationalité française

Demeurant au 16 Chemin du Moulin – 77650 Sainte Colombe

Il est nommé pour une durée indéterminée.

## **ARTICLE 12**

### **DECISIONS COLLECTIVES**

#### **Article 12-01 : MODE DE CONSULTATION**

Les décisions seront adoptées en assemblée générale, ou par consultation écrite ou simple signature d'un acte. Le choix du mode de consultation sera effectué par l'auteur de celle-ci. Néanmoins, la tenue d'une assemblée est de droit si la demande en est faite par un ou plusieurs associés.

## **ARTICLE 13**

### **EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1er Janvier pour prendre fin le 31 Décembre de chaque année. Le premier exercice se terminera le **31 Décembre 2015**.

## **ARTICLE 14**

### **APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET AFFECTATION DES RESULTATS**

L'assemblée ordinaire est obligatoirement appelée à statuer sur l'approbation des comptes d'un exercice social dans les six mois suivant la clôture dudit exercice.

Il est tout d'abord prélevé, sur les bénéfices nets, après paiement de l'ensemble des frais, amortissements et constitution de réserves, la part affectée obligatoirement à la constitution de la réserve légale. L'assemblée générale dispose comme elle l'entendra du surplus du bénéfice.

## **ARTICLE 15**

### **CONTROLE DES COMPTES**

Le contrôle de la société est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires, nommés par l'assemblée générale par décision ordinaire et exerçant leur mission conformément à la loi.

## **ARTICLE 16**

### **DISSOLUTION – LIQUIDATION**

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution pour quelque raison que ce soit, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, pris parmi les associés ou en dehors d'eux. Ils ont les pouvoirs prévus par la loi pour réaliser l'actif social et payer le passif.

Le bonus de liquidation sera attribué en proportion des droits qu'ils détiennent dans le capital social.

## **ARTICLE 17**

### **POUVOIRS**

Toutes les formalités requises par la loi à la suite des présentes, notamment en vue de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président.

De plus, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour toute formalité pouvant être accomplie par une personne autre que le Président.

## **ARTICLE 18**

### **COMPTES-COURANTS D'ASSOCIES**

Le président peut verser dans la caisse sociale, en compte courant, au-delà de sa mise sociale, toutes sommes qui sont jugées utiles par la gérance pour les besoins de la Société. Les conditions d'intérêt, de remboursement et de retrait de ces comptes sont déterminées, par décision à l'assemblée ordinaire. 

Fait à Chelles, le 18 mars 2015.

**Le Président,  
Vanessa GERARD**

